



Note de synthèse

Compte administratif

SAINT-PRIX

CA 2024

Conseil Municipal du 3 avril 2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice 2024

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

6. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

L'article 2313-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

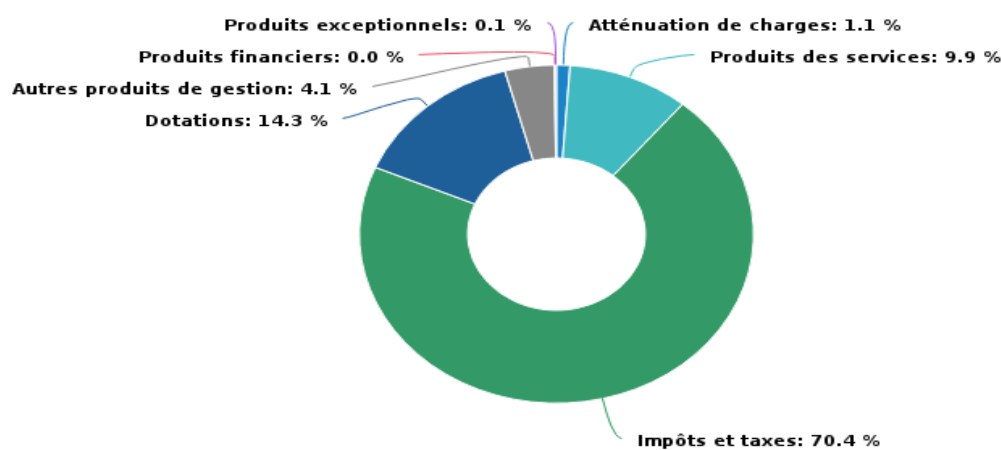
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 490 229 €, elles étaient de 10 356 639 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023	2024
Impôts / taxes	7 243 372 €	7 383 358 €
Dotations, Subventions ou participations	1 312 037 €	1 502 127 €
Recettes d'exploitation	1 709 562 €	1 470 836 €
Autres recettes	91 665 €	133 904 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 356 639 €	10 490 229 €
Opérations d'ordre	453 203 €	20 038 €
Excédent de fonctionnement	1 690 581 €	1 409 666 €
Total recettes de fonctionnement	12 500 423 €	11 919 933 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-CA-2024-VILLE-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

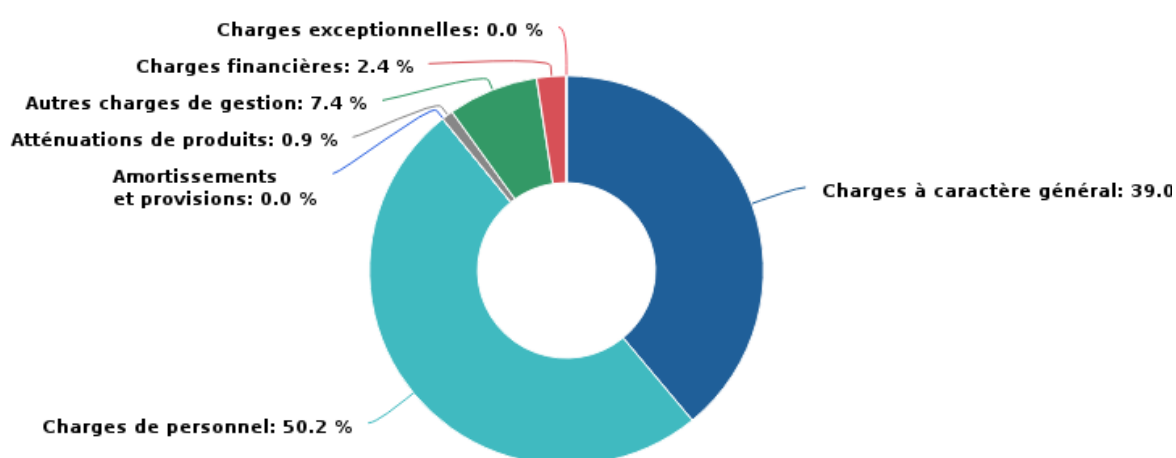
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 9 023 150 €, elles étaient de 8 468 664 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023	2024
Charges de gestion	3 634 609 €	4 188 726 €
Charges de personnel	4 402 125 €	4 530 264 €
Atténuation de produits	107 908 €	85 539 €
Charges financières	237 070 €	218 379 €
Autres dépenses	86 950 €	240 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 468 664 €	9 023 150 €
Opérations d'ordre et virement entre sections	822 093 €	480 090 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	9 290 758 €	9 503 241 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-CA-2024-VILLE-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

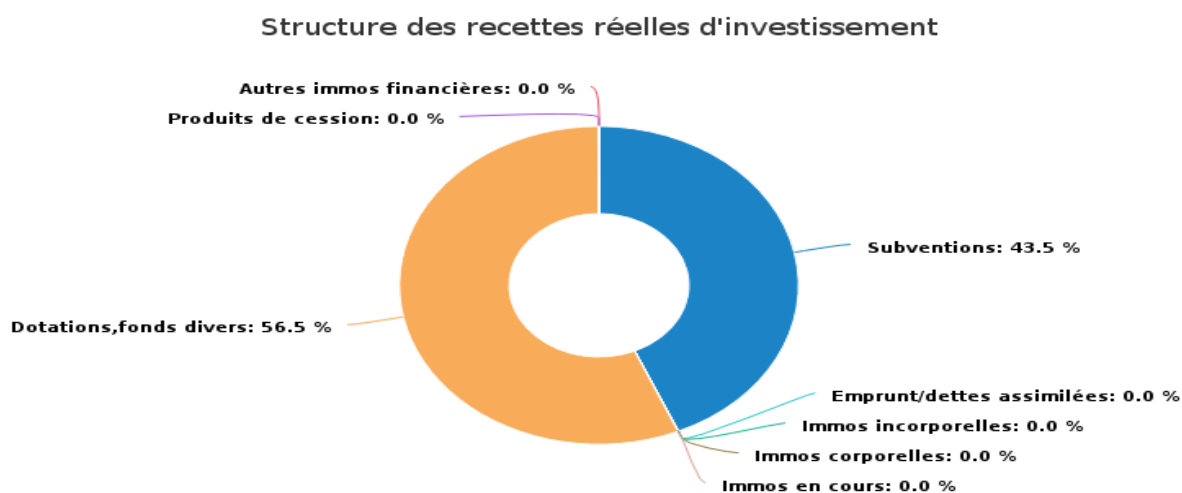
2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les **subventions d'investissement** (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...); Le **FCTVA** et la taxe d'aménagement; L'**excédent de fonctionnement capitalisé** (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement); **Les emprunts**.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 195 603 €, elles étaient de 4 150 360 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2023	2024
Subvention d'investissement	327 171 €	1 824 461 €
Emprunt et dettes assimilées	1 513 €	1 567 €
Dotations, fonds divers et réserves	3 821 675 €	2 369 574 €
<i>Dont 1068</i>	<i>3 242 302 €</i>	<i>1 800 000 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	4 150 360 €	4 195 603 €
Opérations d'ordre	1 919 652 €	831 410 €
Excédent d'investissement	0 €	0 €
RAR	-	0 €
Total recettes d'investissement	6 070 012 €	5 027 013 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-CA-2024-VILLE-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

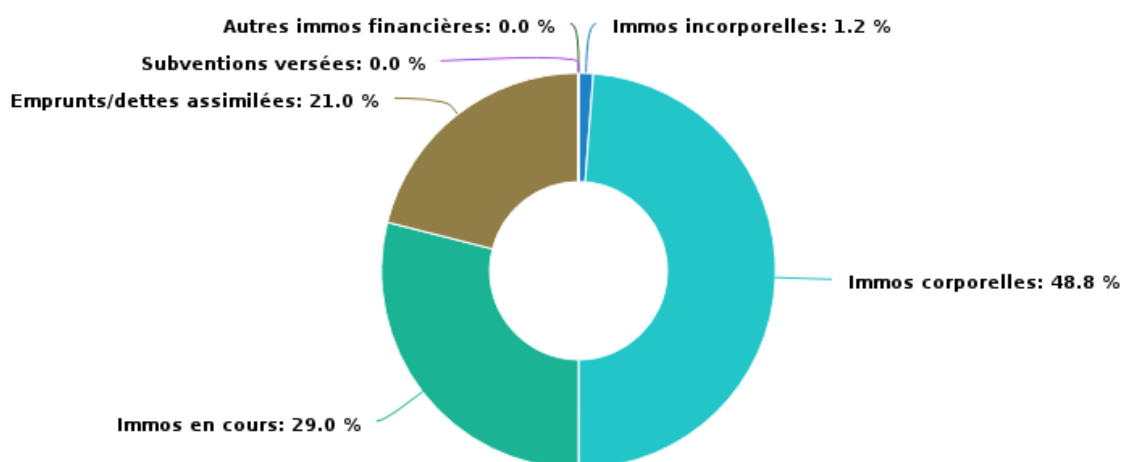
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 347 020 €, elles étaient de 4 429 099 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	70 767 €	52 644 €
Immobilisations corporelles	3 279 537 €	2 120 943 €
Immobilisations en cours	129 879 €	1 258 714 €
Emprunts et dettes assimilées	908 950 €	914 718 €
Autres dépenses d'investissement	39 965 €	0 €
Dépenses réelles d'investissement	4 429 099 €	4 347 020 €
Opérations d'ordre	1 550 762 €	371 358 €
Déficit d'investissement	708 562 €	618 411 €
RAR	-	
Total dépenses d'investissement	6 688 423 €	5 336 789 €

3. Résultats de l'exercice 2024

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 503 240 €	10 510 267 €	1 007 027 €
Section d'investissement	4 718 378 €	5 027 013 €	308 635 €
Total	14 221 618 €	15 537 280 €	1 315 662 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 409 666 €	-
Section d'investissement	618 411 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 503 240 €	11 919 933 €	2 416 693 €
Section d'investissement	5 336 789 €	5 027 013 €	-309 776 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 503 240 €	11 919 933 €	2 416 693 €
Section d'investissement	5 336 789 €	5 027 013 €	-309 776 €
Total	14 840 030 €	16 946 946 €	2 106 916 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-CA-2024-VILLE-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

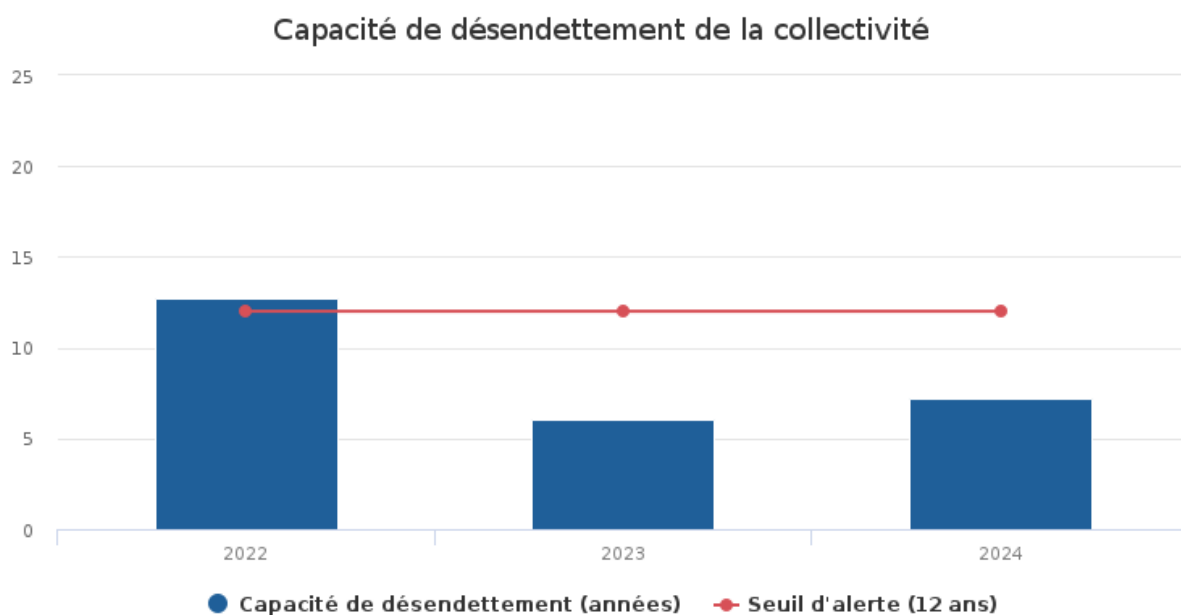
Année	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	10 356 639	10 490 229
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>484</i>	<i>6 737</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 468 664	9 023 150
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>71 103</i>	<i>240</i>
Epargne brute (€)	1 887 975	1 467 078
Taux d'épargne brute %	18,23 %	13,98 %
Amortissement du capital de la dette	908 950 €	914 718 €
Epargne nette (€)	979 025 €	552 360 €
Encours de dette	11 482 272 €	10 569 231 €
Capacité de désendettement	6,08	7,24

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-CA-2024-VILLE-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité pour 2024, en application de l'article D5217-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

	2024	Moyenne nationale strate (5000 à 10000 habitants)
R1-Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	1 205,34	1 055,00
R2-Recettes réelles de fonctionnement par habitants	1401,31	1 270,00
R3-Dépenses d'équipement brut / population	458,5	363
R4-Encours de dette par habitant	1411,92	782
R5-DGF par habitant	120,54	157
R6-Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	50.21 %	56.4 %
R7-Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	94,72 %	89.6 %
R8-Dépenses d'équipement brut / RRF	32,72 %	28.6 %
R9-Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	100,76 %	61.6 %
R10-Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	13,98 %	15.9 %

- **R1-Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.
- **R2-Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.
- **R3-Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
- **R4-Dette par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.
- **R5-DGF par habitant** : ce ratio ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la collectivité locale.
- **R6-Dépenses de personnel/DRF** : ce ratio mesure la charge de personnel de la commune

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-CA-2024-VILLE-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- **R7-Marge d'autofinancement courant (MAC)** - (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- **R8-Taux d'équipement** - Dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse.
- **R9-Taux d'endettement** - Dette/RRF : ce ratio mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.
- **R10-Taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

6. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 570 093,30	4 718 378,83	3 940 527,27	1 911 187,20
RECETTES	10 570 093,30	5 027 013,97	2 151 371,60	3 391 707,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	12 096 193,64	9 503 241,48	0,00	2 592 952,16
RECETTES	12 096 193,64	10 510 267,87	0,00	1 585 925,77

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT PRIX/ N° SIRET : 21950574000098				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES	1 000,00	910,80	0,00	89,20
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	25 901,00	18 795,06	0,00	7 105,94
RECETTES	25 901,00	21 370,13	0,00	4 530,87

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 571 093,30	4 718 378,83	3 940 527,27	1 912 187,20
RECETTES	10 571 093,30	5 027 924,77	2 151 371,60	3 391 796,93
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	12 122 094,64	9 522 036,54	0,00	2 600 058,10
RECETTES	12 122 094,64	10 531 638,00	0,00	1 590 456,64

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-CA-2024-VILLE-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025